VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33 (0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albertville

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

VU le Code du patrimoine, et notamment l'article R.631-4 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-60 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Albertville, approuvé par délibération en date du 30 juin 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2026 portant classement du site patrimonial remarquable d'Albertville, ayant le caractère d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel ;

VU le périmètre du site patrimonial remarquable annexé à l'arrêté ministériel du 25 juin 2026 portant classement du site patrimonial remarquable d'Albertville ;

ARRETE

Article 1 : Mise à jour du plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albertville est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet d'ajouter dans les annexes du PLU l'institution de la servitude d'utilité publique de catégorie AC1 relative au périmètre du site patrimonial remarquable institué par arrêté ministériel du 25 juin 2026.

Article 2 : Pièces annexées

Les pièces constituant la mise à jour sont annexées au dossier du PLU.
A cet effet, l'annexe 5.1 " Servitudes d'Utilité Publique" est modifiée comme suit :

- mise à jour du tableau et du sommaire en début d'annexe 5.1.
- ajout de l'arrêté ministériel du 25 juin 2026 portant classement du site patrimonial remarquable d'Albertville et de son annexe "Périmètre du site patrimonial remarquable".

Article 3 : Conservation et consultation

Le dossier ainsi mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie d'Albertville, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également mis à jour sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Affichage et transmission

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Albertville durant un mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- La préfecture de la Savoie, direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL)
- La direction départementale des territoires de la Savoie,

- La direction départementale des finances publiques,
- La communauté d'agglomération Arlysère.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Fait à ALBERTVILLE, le 29 septembre 2026

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Maire d'Albertville

